



Arrêté préfectoral N° 47-2026-05-27-00006
portant constitution du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques

Vu Le Code de la santé publique ;

Vu Le Code de l'environnement ;

Vu L'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

Vu L'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu Le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu Le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu Le décret du 17 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu Le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Cédric BOUET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, sou-préfet de l'arrondissement d'Agen,

Vu L'arrêté n°2010-123-2 du 3 mai 2010 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 47-2020-12-10-004 du 10 décembre 2020 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 47-2024-04-18-00003 du 18 avril 2024 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), modifié par les arrêtés préfectoraux n° 47-2024-09-18-00005 du 18 septembre 2024, n° 47-2024-11-08-00004 du 8 novembre 2024, n°47-2025-04-16-00002 du 16 avril 2025, n° 47-2025-09-24-00001 du 24 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2026 donnant délégation de signature à M. Cédric BOUET, secrétaire général de la Préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu Le courriel du 30 avril 2026 du Directeur Adjoint de l'Association des Maires de Lot-et-Garonne désignant les représentants des maires pour siéger au CODERST ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne ;



ARRETE :

- **Article 1^{er}** : Les arrêtés préfectoraux n° 47-2024-04-18-00003 du 18 avril 2024, n° 47-2024-09-18-00005 du 18 septembre 2024, n° 47-2024-11-08-00004 du 8 novembre 2024, n°47-2025-04-16-00002 du 16 avril 2025, n° 47-2025-09-24-00001 du 24 septembre 2025, portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), suscités sont abrogés.

- **Article 2** : Placé sous la présidence du préfet ou de son représentant, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est composé comme suit :

DANS SA FORMATION PLENIERE

I – Collège des représentants des services de l'État (six représentants)

- Le(la) directeur(trice) départemental(e) de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ou son représentant ;
- Le(la) directeur(trice) adjoint(e) en charge du pôle de protection des populations de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ou son représentant ;
- Le(la) chef(fe) de l'unité bi-départementale Dordogne - Lot-et-Garonne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- Le(la) directeur(trice) départemental(e) des territoires (DDT) ou son représentant ;
- Le(la) chef(fe) du service territoires et développement de la direction départementale des territoires (DDT) ou son représentant ;
- Le(la) chef(fe) du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) ou son représentant ;

I bis - Le(la) directeur(trice) général(e) de l'agence régionale de la santé ou son représentant :

II - Collège des représentants des collectivités territoriales (cinq représentants)

Désignés par le Conseil départemental :

Titulaires :

- Mme Danielle LEVEILLARD
- M. Philippe BOUSQUIER

Suppléants :

- Mme Annie MESSINA-VENTADOUX
- M. Aymeric DUPUY

Désignés par l'association des maires :

Titulaires :

- M. Christophe SANS, Maire de Buzet
- M. François DAILLEDOUZE, Maire de Caudecoste
- M. Philippe LAGARDE, Maire de Lusignan-Petit



Suppléants :

- M. Christian GIRARDI, Maire d'Aiguillon
- Mme Christel PICCOLO, Maire de Peyriere
- M. Jean-Pierre LANDAT, Adjoint au Maire de Tonneins

III – Collège des personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines
(neuf personnes)

Trois représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

■ **l'union fédérale des consommateurs (UFC) Que Choisir :**

- *Titulaire :* M. Serge LABAT
- *Suppléant :* Mme Marie-Rose MIRABEL

■ **la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique :**

- *Titulaire :* M. Jean-Louis MOLINIE
- *Suppléant :* Mme Ghislaine AVINENT

■ **la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature en Lot-et-Garonne (SEPANLOG) :**

- M. Pierre SALANE, président de la SEPANLOG, ou son représentant

Trois membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétences du conseil :

■ **la chambre de commerce et d'industrie de Lot-et-Garonne :**

- *Titulaire :* M. Thierry PEREZ
- *Suppléant :* Mme Agnès de MONTBRUN

■ **la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne :**

- *Titulaire :* Mme Karine DUC
- *Suppléant :* M. Julien CAPDEVILLE

■ **la chambre de métiers et de l'artisanat de Lot-et-Garonne :**

- *Titulaire :* Mme Rose BARRAT
- *Suppléant :* M. Denis VICENTINI

Trois experts dans ces mêmes domaines :

■ **le conseil régional de l'ordre des architectes de Nouvelle-Aquitaine :**

- *Titulaire :* M. Thibaud GAUIN
- *Suppléant :* M. Jean-Pierre FERRANDO

■ **la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT Aquitaine) :**

- *Titulaire :* M. Patrick BARDET
- *Suppléant :* M. Philippe VERDEGUER



■ **les laboratoires des Pyrénées et des Landes :**

- *Titulaire :* M. Jonathan AUDONNET
- *Suppléant :* M. Jonathan NAUGE

IV – Collège des personnalités qualifiées (quatre personnalités qualifiées, dont un médecin)

- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) :
Titulaire : Commandant Bruno VILLENEUVE, chef du service Prévision
Suppléant : Lieutenant-colonel Michel THILL, chef du Groupement Gestion des Risques
- M. Sébastien PROUZET – Responsable HSE - SAS De Sangosse
- M. Jean-Louis VERNET – Responsable HSE - Terres du Sud
- Docteur Annie CAPIELLO, médecin

DANS SA FORMATION SPECIALISEE « DECLARATIONS D'INSALUBRITE »

I – Collège des représentants des services de l'État (deux représentants)

- Le(la) directeur(trice) départemental(e) de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ou son représentant ;
- Le(la) directeur(trice) départemental(e) des territoires (DDT) ou son représentant ;

I bis - Le(la) directeur(trice) général(e) de l'agence régionale de la santé ou son représentant :

II – Collège des représentants des collectivités territoriales (deux représentants)

Désignés par le conseil départemental

- *Titulaire :* Mme Danielle LEVEILLARD
- *Suppléant :* M. Philippe BOUSQUIER

Désignés par l'association des maires

- *Titulaire :* M. Gilles CHAROLLAIS, maire de La Croix Blanche
- *Suppléant :* M. Philippe MOINEAU, adjoint au maire de Bon-Encontre

III – Collège des représentants d'associations et d'organismes, dont un représentant d'associations d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment (trois représentants)

■ **la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique :**

- *Titulaire :* M. Jean-Louis MOLINIE
- *Suppléant :* Mme Ghislaine AVINENT

■ **l'union fédérale des consommateurs (UFC) Que Choisir :**

- *Titulaire :* M. Serge LABAT
- *Suppléant :* Mme Marie-Rose MIRABEL

■ **la profession du bâtiment :**

- *Titulaire :* M. Pascal MEL, président de la FFB 47
- *Suppléant :* M. Michel SURE, CAPEB 47



IV – Collège des personnalités qualifiées (deux personnalités qualifiées, dont un médecin)

■ la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature en Lot-et-Garonne (SEPANLOG) :

➤ M. Pierre SALANE, président de la SEPANLOG, ou son représentant

■ un médecin :

➤ Docteur Annie CAPIELLO

- **Article 3** : Les membres autres que les membres de droit mentionnés au premier collège sont désignés pour une période de trois ans à compter du 2 mai 2024.

- **Article 4** : Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de l'État de Lot-et-Garonne.

Agén le

27 MAI 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Cédric BOUET

